

Réunion des Chefs des services vétérinaires (CVO) des pays du G7

Conclusions sur la prévention et la lutte contre les pestes porcines (tant africaine que classique) et les conséquences pour le commerce international

Paris, 24 mai 2019

CONTEXTE

1. On constate actuellement une résurgence de la peste porcine africaine (PPA) et de la peste porcine classique (PPC) avec de nouveaux cas détectés en Europe et en Asie. La PPA et la PPC sont dues à des virus distincts mais qui partagent certaines caractéristiques en termes de pathogénicité. Ce fait explique pourquoi elles sont fréquemment comparées, notamment dans le cadre de la lutte contre ces maladies, tandis que le diagnostic différentiel n'est possible qu'avec des moyens de laboratoire.
2. Les deux touchent les porcs tant domestiques que sauvages et induisent la mise en œuvre de plans d'intervention stricts. Si elles ne sont pas transmissibles à l'être humain, les conséquences économiques des deux maladies sont tout à fait majeures, entraînant la fermeture de nombreux marchés des porcs vivants, du matériel génétique ou de viande porcine à travers le monde, ainsi qu'un impact sur d'autres denrées agricoles.
3. Suite aux conclusions et engagements concernant les maladies animales transfrontalières partagés lors des réunions des Chefs des services vétérinaires (CVO) des pays du G7 au **Japon en novembre 2016** et en **Italie en octobre 2017**, les Chefs des services vétérinaires se sont réunis le 24 mai 2019 à Paris. Ils y ont partagé leurs expériences respectives quant à la prévention et à la lutte contre les pestes porcines, échangeant sur une approche commune en vue de limiter leurs conséquences pour le commerce mondial, en tenant dûment compte des normes OIE.

PRÉAMBULE

4. *Considérant que :*
 - *La prévention, la lutte et l'éradication de la PPC et la PPA constituent des enjeux de haute priorité compte tenu de leur impact majeur sur la production et le commerce dans le secteur porcin;*
 - *Les populations de porcs sauvages peuvent jouer un rôle important dans la propagation et la persistance de la maladie ;*
 - *Un niveau élevé de préparation est indispensable, y compris en matière de biosécurité dans les élevages et la gestion des porcs sauvages ;*
 - *Une bonne gouvernance des services vétérinaires selon les dispositions du Titre 3 (Qualité des Services vétérinaires) du Code sanitaire pour les animaux terrestres de l'OIE (« Code OIE ») est essentielle. Il est également essentiel que les pays avoisinants coordonnent leurs stratégies de prévention et de lutte contre les maladies animales transfrontalières;*
 - *Toute perturbation injustifiée du commerce est à éviter et les normes OIE adoptées par consensus de l'ensemble des membres de l'OIE, définissant les conditions à remplir pour un commerce sécurisé des porcs et des denrées dérivées, doivent être appliquées et respectées.*
 - *Les partenariats publics-privés peuvent être utiles dans la mise en œuvre de l'ensemble des actions pertinentes, compte tenu de la multiplicité des acteurs impliqués et du nécessaire partage des responsabilités.*

A. Gouvernance sanitaire

5. Un accès complet à l'ensemble des informations pertinentes, notamment via le système OIE de notification des foyers (WAHIS), est nécessaire afin de promouvoir la confiance et la coopération.
6. Le rôle du Plan-cadre mondial pour la lutte progressive contre les maladies animales transfrontalières (GF-TADs) est crucial et il doit être promu même entre pays indemnes de ces maladies. Le FAO et la Banque mondiale peuvent assister et accompagner les pays dans l'amélioration de leur capacité de gestion, ainsi que l'OIE grâce au Processus PVS (Performance des Services vétérinaires).

B. Biosécurité et traçabilité

7. La biosécurité revêt une importance critique dans la prévention de l'introduction et de la propagation des pestes porcines dans les élevages, même ceux de taille modeste. La biosécurité est indispensable dans un pays dont la population de porcs sauvages est touchée afin de maintenir son statut de pays indemne pour ses porcs domestiques. L'alimentation en eaux grasses doit être interdite sauf si elles subissent un traitement thermique adapté et que leur utilisation est autorisée par l'autorité compétente. Des mesures de biosécurité adaptées sont également à mettre en œuvre lors du transport. Le partage de bonnes pratiques sur la biosécurité et, dans la mesure du possible, l'harmonisation des normes sont également indiqués.
8. Tous les locaux et animaux doivent être enregistrés et identifiés dans une base de données centrale afin d'assurer la traçabilité précise de tous mouvements d'animaux et la gestion des restrictions imposées aux mouvements.
9. Il y a lieu de conduire des exercices afin d'éprouver et d'améliorer les plans de préparation.

C. Surveillance

10. En vue de définir une stratégie de surveillance efficace, il convient de mettre en œuvre une évaluation des risques comprenant l'identification des zones à risque dans un pays et, le cas échéant, dans les territoires adjacents, en exploitant une connaissance approfondie des populations de porcs sauvages.
11. Une surveillance passive renforcée couvrant les porcs sauvages trouvés morts, une surveillance de routine des niveaux de morbidité / mortalité dans les élevages de porcs et l'analyse d'échantillons prélevés sur les animaux à haut risque sont nécessaires afin d'assurer la détection précoce des pestes porcines. Une surveillance active ciblée doit être mise en place dans les zones touchées ou menacées.

D. Gestion de la faune sauvage et des pratiques de chasse

12. Les chasseurs sont les acteurs clés dans la gestion de la faune sauvage. Ils doivent être conscients des risques liés aux pestes porcines, contribuer activement à la surveillance passive, être formés à la biosécurité, partager leurs informations et adapter leurs pratiques à la situation épidémiologique. Il convient d'encourager la coopération avec les associations de chasseurs dans les pays contigus.

D1. Gestion des porcs sauvages dans les zones indemnes

13. Le risque d'introduire les pestes porcines doit être réduit au minimum grâce à une gestion préventive durable des porcs sauvages afin de réduire la densité de leur population (régulation par la chasse, interdiction de l'appâtage). La gestion et la régulation des populations de porcs sauvages sur le long terme nécessitent une coordination et une coopération renforcées (y compris une démarche de sensibilisation) impliquant l'ensemble des parties prenantes (services environnementaux et vétérinaires, chasseurs, éleveurs, organismes de gestion forestière...).

D2. Gestion des porcs sauvages dans les zones infectées

14. L'éradication de la PPA ou de la PPC représente un défi majeur en raison de la présence d'un nombre potentiellement élevé de porcs sauvages infectieux. Lors des étapes initiales de la lutte contre ces maladies, tout effort de chasse ou de dépeuplement doit être proscrit afin d'éviter une propagation de la maladie due à des animaux qui s'échappent.

15. L'évacuation sans délai des carcasses contaminées par des personnes formées doit être systématique en appliquant des mesures strictes de biosécurité afin d'éviter la persistance du virus dans le milieu.
16. Tout transport de porcs sauvages ou féraux doit être prohibé en raison du risque élevé de transmission de la maladie.
17. Une clôture anti-porcs sauvages, installée sur une distance suffisante, constitue un moyen efficace de contenir les porcs sauvages et la maladie dans un périmètre défini. L'éradication de la maladie est réalisable lors de sa phase enzootique grâce à une démarche active de dépeuplement des porcs sauvages à l'intérieur de la zone délimitée par la clôture.

E. Vaccination

18. La vaccination des porcs, tant domestiques que sauvages, est une méthode d'une efficacité avérée pour la prévention ou la limitation de la propagation ou des pertes d'animaux dans les pays où la **PPC** est enzootique. L'efficacité de toute démarche de vaccination implique l'association d'une campagne massive de vaccination prophylactique à l'intérieur d'une zone de protection (vaccination périfocale) accompagnée de l'abattage des porcs domestiques infectés au sein de la zone du foyer.
19. Il convient d'encourager les collaborations scientifiques ou techniques au niveau régional ou international, accompagnées d'un financement suffisant, afin de progresser dans la mise au point d'un vaccin contre la **PPA**.

F. Protection aux frontières

20. L'analyse et le profilage des risques doivent être mis en œuvre dans le cadre de contrôles frontaliers (bagages personnels, véhicules...) dans le but de renforcer la biosécurité aux frontières.
21. Le partage de données de renseignement et de bonnes pratiques concernant les commerces illicites, l'interception des bagages personnels et la détection des virus peuvent servir à orienter des inspections ciblées efficaces. La coopération avec les autorités concernées est également importante afin d'empêcher l'introduction dans le pays d'objets interdits.

G. Campagnes de sensibilisation

22. Des lignes directrices sur la communication et des campagnes de sensibilisation adéquates à l'attention de l'ensemble des parties prenantes¹ et du public sont à mettre en œuvre par les autorités compétentes sur les corridors de transport principaux, y compris une collaboration avec les compagnies aériennes multinationales, ainsi que la mise en place de points d'entrée aux frontières afin de prévenir l'introduction et la propagation des pestes porcines dues au facteur humain. Il convient de cibler spécifiquement grâce aux canaux habituels de communication les personnes qui voyagent pour pratiquer la chasse.

CONCLUSIONS SUR LES ENJEUX RELATIFS AU COMMERCE INTERNATIONAL

23. **Nous considérons que la mise en œuvre des chapitres pertinents du Code de l'OIE, illustrée par les bonnes pratiques décrites ci-dessus, doit permettre à tout pays doté d'une bonne gouvernance, le cas échéant de prévenir, de maîtriser ou même d'éradiquer les pestes porcines tout en assurant la continuité des activités commerciales.**
24. **Nous soulignons l'importance du zonage appliqué aux maladies animales, inscrit dans le Code de l'OIE mais aussi dans la jurisprudence de l'Accord SPS de l'OMC. Un pays exportateur touché par la PPA ou la PPC doit pouvoir continuer à exporter à partir de zones considérées comme indemnes, ainsi que de compartiments indemnes, dès lors que toutes les garanties sanitaires requises par le pays importateur sont apportées.**

¹ Responsables politiques, postes d'inspection frontaliers et agents des douanes, négociants, éleveurs, voyageurs, chasseurs, consommateurs, organisations non gouvernementales, transporteurs, parties prenantes de la protection de l'environnement et des activités récréatives ainsi que tout autre groupe susceptible d'influer positivement sur l'éradication.

25. Nous notons la disposition du Code de l'OIE prévoyant la possibilité pour un pays d'être reconnu indemne de PPA ou de PPC dans sa population de porcs domestiques détenus dans des élevages, alors qu'il existe des cas au sein de la faune sauvage de ce pays.
26. Nous soutenons fortement les travaux de l'Observatoire dans le suivi et l'évaluation de la mise en œuvre des normes de l'OIE. Il permettra d'avoir une meilleure compréhension des défis que les pays peuvent rencontrer avec l'application de ces normes.

Ce document a été validé lors de la réunion des Chefs des services vétérinaires (CVO) des pays du G7 à Paris, le 24 mai 2019

Pièce jointe : liste des participants